

Gazon – Compost – Déchets verts

Une convention a été signée avec la commune de Saignelégier et vous pouvez sans autre y acheminer vos déchets verts :



Place de compostage « La Roche Percée » à Saignelégier

Ce qui est accepté :

Epluchures, coquilles d'œufs, marc de café, fleurs et déchets de jardin, gazon, coupes de haies, branches et arbustes (max. 20 cm de diamètre), feuilles mortes.

Ce qui est interdit :

Restes de repas, litières d'animaux, cendres de cheminée, balayures, mégots, cartons, plastiques, feuilles de ménage, couches, déchets de menuiseries.

Les sacs en plastique, vaisselle et emballages recyclables ainsi que les sacs biodégradables sont interdits.

Le dépôt de matériaux inertes est également interdit.

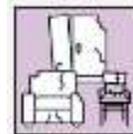
Le compost n'est pas une poubelle !

Ne mettez donc pas au compost ce que vous ne voudriez pas voir dans votre jardin.

*Le déversement en forêt ou dans le pâturage communal de gazon, compost, fleurs ou déchets verts est **interdit et irrespectueux**, de plus cela peut être fatal aux animaux !*

2°

Déchets encombrants aux Emibois uniquement



samedi matin 16 mars de **09h à 11h**
mercredi après-midi 28 août de **16h à 18h**
samedi matin 09 novembre de **09h à 11h**

Deux bennes à disposition : merci de séparer au mieux les parties combustibles des parties métalliques.

Ce qui est accepté :

- ✓ Déchets ménagers encombrants combustibles et non combustibles (ferraille).
- ✓ Uniquement les déchets trop volumineux pour être mis dans un sac taxé de 110 litres.
- ✓ Les déchets inertes ou de chantier, en petite quantité dont le volume ne dépasse pas un demi-m3

Ce qui est interdit :

- × Déchets non récupérables de petite taille (mettre dans un sac taxé)
- × Débarras de logements
- × Déchets spécifiques d'entreprises et d'artisans
- × Déchets provenant de chantier de démolition et/ou transformation

Plastiques agricoles



mercredi après-midi de **16h à 17h**
24 janvier - 20 mars - 15 mai - 20 novembre

Récoltes destinées uniquement aux plastiques de balles de silo, filets, ficelles de bottes et sacs d'aliments. Les big-bags et autres sacs seront éventrés par le propriétaire avant leur dépôt dans le camion afin de vérifier l'absence d'autres matériaux indésirables !

3°